



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-74-8.6
03/07/2023

Approbation du projet de contrat de labellisation de la structure d'information jeunesse

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu l'arrêté rectoral n° 2023-28 du 3 avril 2023 ;
Vu le bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a intégré la compétence « Information Jeunesse » le 1^{er} septembre 2022. L'objectif du passage de cette compétence à l'échelle communautaire est de permettre à tous les jeunes d'être accueilli et informé dans les meilleures conditions sur tout le territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes a travaillé sur l'année 2022 jusqu'en mars 2023 à l'écriture d'un projet de labellisation pour sa structure d'information jeunesse (SIJ). Le projet de contrat a ainsi été proposé à la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) réunie le 2 mars 2023 ;

Considérant que celle-ci a émis un avis favorable sur ce contrat de labellisation avec une préconisation de renforcer et consolider l'équipe de la structure labellisée au regard du territoire ;

Considérant que le projet de la SIJ est issu d'un travail partenarial et collaboratif mené entre les élus de la CCPO et de ses communes, des partenaires de la jeunesse et des jeunes du territoire. L'info jeunes AURA a également soutenu la Communauté de Communes tout au long de l'écriture du contrat en animant plusieurs réunions de travail. Les rencontres se sont échelonnées de la manière suivante :

- Février- mars 2022 : rencontre avec les élus des communes pour recueil de l'information et échanges ;
- 13 juin 2022 : atelier avec les élus ;
- Juin – novembre 2022 : réalisation d'une enquête auprès des jeunes de 15 à 30 ans ;
- 13 octobre 2022 : atelier avec les partenaires de la jeunesse.

Considérant que pour valider les étapes de la rédaction de ce projet, la CCPO a mis en place un Comité de gouvernance composé des membres du bureau communautaire, ainsi que d'un représentant élu par commune ;

Considérant que le projet de contrat de labellisation, annexé à la présente délibération, se compose d'un diagnostic territorial et du projet de la structure d'information jeunesse sur le territoire ;

Considérant que les objectifs prioritaires de la structure sont de :

- Faire connaître la SIJ ;
- Développer des actions sur l'emploi et l'orientation ;
- Travailler sur un maillage territorial ;
- Développer la transversalité des actions et le niveau des informations délivrées.

Considérant que la SIJ est accessible aux 11 – 29 ans mais que les collégiens du territoire sont les publics visés en priorité ;

Considérant que la structure a déjà des partenaires bien identifiés (la Mission Locale Rhône Sud Est, les collèges, les ALSH, ALYSEE,...) et qu'elle prévoit de développer de nombreux autres partenariats sur le territoire. La SIJ souhaite ainsi fédérer les acteurs de la jeunesse, les amener à se connaître et à travailler ensemble sur des actions communes ;

Considérant que les thèmes prioritaires à travailler à destination des jeunes sont les suivants :

- **Pour tous les publics** : l'emploi, le droit du travail, les stages, le bénévolat / l'orientation, les études et la formation professionnelle ;
 - **Pour les collégiens** : la culture, les divertissements, le sport, les loisirs / Partir à l'étranger ;
 - **Pour les publics plus âgés** : la vie pratique (logement, mobilité, ...).
- Plus largement la SIJ renseignera sur les grandes thématiques identifiées pour l'information jeunesse.

Considérant que les missions de la structure (détaillées en page 36 et 37 du projet de contrat annexé) sont les suivantes :

- Les permanences et l'accompagnement individuel ;
- Les actions d'animations collectives et transversales ;
- Les actions en direction des décrocheurs scolaires : accueil des collégiens en situation de décrochage scolaire ;

Considérant que la structure d'information jeunesse est située dans les locaux de la CCPO et, qu'afin d'être au plus près des jeunes, elle prévoit de se délocaliser lors de permanences sur 2 points identifiables et stratégiques du territoire en lien avec les collèges de rattachement ;

Considérant que le label « Info Jeunesse » est attribué pour une durée de 6 ans avec un bilan intermédiaire prévu au bout de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du contrat de labellisation de la structure d'information jeunesse de la CCPO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPO à signer tout document s'y rapportant

Télétransmise en Préfecture le - 7 JUIL. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 JUIL. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230703-D-2023-74-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023